

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 septembre 2024.

### Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (6) MMES Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Michel ANRIGO.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jean-Marie CORCOY), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Alain LLAURENSY), Jérôme MOLAS (procuration à Jean-Louis VIRGILI) et Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : Avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens entre le Département des Pyrénées-Orientales, le collège Jean Moulin, la Commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la restauration scolaire des élèves des écoles maternelle et primaire d'Arles sur Tech**

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire ;

VU la délibération communautaire n° 118-2023 du 14 septembre 2023 approuvant la convention de mutualisation de moyens entre le Département des Pyrénées-Orientales, le collège Jean Moulin, la Commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes du

Haut Vallespir pour la restauration des écoles primaire et maternelle de la Commune d'Arles sur Tech ;

**CONSIDERANT** l'augmentation de la fréquentation de la cantine des élèves des écoles primaire et maternelle d'Arles sur Tech impactant le lieu de prise de repas des commensaux, les moyens humains ainsi que l'achat du mobilier correspondant ;

**CONSIDERANT** la démarche d'amélioration de la qualité des repas, contractualisée avec le Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux dispositions des lois « EGalim » et « Climat et Résilience » ;

Les termes de la convention initiale sont ainsi modifiés :

### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le nombre d'élèves maternelles et primaires accueillis au restaurant scolaire du collège, impactant le lieu de prise des repas des commensaux, les moyens humains affectés ainsi que l'achat du mobilier correspondant et de définir le tarif de la demi-pension en faveur des élèves maternelles et primaires, applicable à compter du 1er septembre 2024.

### **Article 5 – Conditions d'accueil des élèves**

Le nombre des élèves maternelles est modifié et porté à 75 au total.

Le nombre des élèves primaires est modifié et porté à 110 au total.

Compte tenu de ces effectifs, les commensaux prendront exceptionnellement le repas dans une salle dédiée située au 1er étage, prêtée gracieusement par la Communauté de Communes du Haut Vallespir au collège, dans l'attente des travaux d'agrandissement du réfectoire. La Communauté de Communes du Haut Vallespir en assurera l'entretien par la mise en place des moyens humains nécessaires.

### **Article 6 – Matériel**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir réalisera l'achat du mobilier nécessaire à l'accueil des élèves maternelles supplémentaires (tables et chaises).

### **Article 7 – Tarif et dépenses de fonctionnement**

Le premier paragraphe est intégralement remplacé par ce qui suit :

« En raison de la démarche d'amélioration de la qualité des repas, contractualisée avec le Département des Pyrénées Orientales au titre de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux dispositions des lois "EGAlim" et "Climat et Résilience", le Collège percevra de la Communauté de Communes du Haut Vallespir 3,20 euros par repas servi, au titre des charges supportées par l'établissement pour l'ouverture du service de restauration scolaire en faveur des élèves maternelles et primaires. ».

### **Article 9 – Mise à disposition de personnel**

Le paragraphe relatif aux « élèves de l'école maternelle » est modifié comme suit :

« La Communauté de Communes du Haut Vallespir met à disposition, chaque jour de service de l'école maternelle, une personne nécessaire à la mise en place de la salle, à l'accompagnement aux repas servis à table, à l'entretien des locaux où se restaurent les élèves de l'école maternelle ainsi que de la salle mise à disposition par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la restauration des commensaux. »

Le paragraphe relatif aux « élèves de l'école primaire » est modifié comme suit :

« La Communauté de Communes du Haut Vallespir met à disposition, chaque jour de service de l'école primaire, deux personnes (soit une personne 10h/jour + une personne 9h/jour scolaire) nécessaires à la préparation des entrées et des desserts, à la prise en charge des élèves de l'école primaire (service self avec collégiens), à la surveillance, au nettoyage de la vaisselle, à l'entretien des locaux de réfection (salle et cuisine) et à l'entretien de leur propre vestiaire et une personne supplémentaire (soit 1h45/jour) pour le service des élèves de l'école primaire au réfectoire. »

Le paragraphe relatif aux « dispositions communes » est modifié comme suit :

« La fourniture des tenues à renouveler est à la charge de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (blouses, chaussures) ; concernant les tenues jetables, le collège facturera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir en fin d'année scolaire, deux cent (200) euros pour l'achat de gants, sur-chaussures et charlottes. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **APPROUVE** les modifications des articles 1,5,6,7 et 9 de la convention initiale, telles que présentées ci-dessus et **VALIDE** les termes de l'avenant annexé ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer l'avenant n°1 et tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

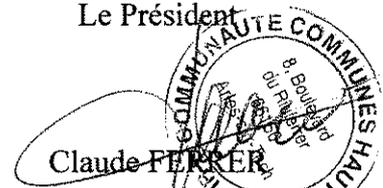
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 19 septembre 2024,

Le secrétaire de séance

  
David PLANAS

Le Président

  
Claude PERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.